



ARRETE n° 2023-155
ETANGS DE LANNENEC – LEVEES DES INTERDICTIONS

Le Maire de la Ville de Guidel,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,
Considérant que les résultats d'analyses d'eau de l'étang de Lannédec, en date du 24 juillet 2023 ont montré que le taux de contamination par les cyanobactéries était désormais inférieur aux seuils de recommandation fixés par l'ARS ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, l'arrêté 2023_143 du 29 juin 2023 interdisant aux niveau des étangs de Lannédec :
- l'accès et les circulations aux abords ;
 - la baignade;
 - la pêche et les activités nautiques
- est abrogé
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 25 juillet 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

